



On refuse de me rendre mon loyer d'avance et ma caution

Par **vanessa36**, le **15/11/2008** à **19:27**

bonjour, rncomme l'autorise la loi suite a un premiser emploi en cdi j ai envoye un preavis de 1mois avec accuse de reception et les pieces justificative de cet emploi mon proprietaire a bien evidemment accepte et me fais gentiment comprendre quil a deux mois pour me rendre ma caution. que letat des lieux sortant est idem a letat des lieux entrant .rnnces deux mois passe presque 3 aujourd'hui il me dit qu'il ne veut plus me rendre mon loyer d avance et ma caution etant donne que j ai demenage dans la même ville , hors la loi autorise suite a une mutation a un premier emploi ou un nouvel emploi consecutif a une perte d emploi de reduire le delais a 1mois (vu sur legifrance.gouv.fr article 15 de la loi du 13 juin 2006)rn rnmais il ne veut rien entendre que puis je faire je ne souhaite vraiment pas aller jusqu'au tribunal d'instance pour cette affaire rncaution et loyer d 'avance de 600Ernrnmerci de me repondre si vous etes deja passe par la !rnvanessa

Par **domi**, le **15/11/2008** à **21:29**

bonsoir , si vous êtes restée dans la même ville , je crains que le tribunal ne vous donne pas raison...Domi

Par **mickael**, le **18/11/2008** à **15:36**

contrairement a swe que te répond le superviseur tu peut tenté un référé procedure gratuite et

rapide voila

Par **ellaEdanla**, le **18/11/2008** à **16:14**

Bonjour,rnrnLa loi ne précise pas si il doit y avoir un éloignement géographique.rnrnCette question reste donc de l'ordre de l'appréciation souveraine des juges.rnrnLa Cour de Cassation a déjà précisé que la réduction du délai de préavis n'est pas subordonnée à un éloignement géographique. Toutefois, la Cour d'Appel de PARIS a déjà refusé de prendre en compte la mutation du locataire dans un autre arrondissement...rnrnEn matière de restitution du dépôt de garantie, c'est le Juge de Proximité qui est compétent. Devant cette juridiction, la représentation par avocat n'est pas obligatoire.rnrnEssayez déjà dans un premier temps une mise en demeure de vous restituer le dépôt de garantie...rnrnBon courage,rnrnCordialement.

Par **ellaEdanla**, le **18/11/2008** à **16:38**

Bonjour,rnrn**Ceci est un message pour Mickaël** :rnrnen matière de restitution du dépôt de garantie, c'est le Juge de Proximité qui est compétent : [article R231-4 du COJ](#).rnrnOr devant cette juridiction il n'y a pas de référé ! L'[article 848 CPC](#) prévoit cette possibilité uniquement pour le juge d'instance.rnrnA l'avenir, merci de te renseigner avant de donner une réponse sur ce forum.rnrnBien cordialement